



Reguarisation de charges locatives

Par **ced561**, le **24/08/2014** à **19:27**

bonjour moi et ma femme avons quitté notre appartement le 16 fevrier dernier, date de l'état des lieux avec le représentant de l'agence. Il ne trouve rien à redire.

Un peu moins de 2 mois plus tard, il nous envoie par la poste un chèque du montant du dépôt de garantie(385 euros) et le montant de la regularisation de charges en notre faveur(200euros environ).

Environ 2 mois apres ceci, voila que l'agence nous réclame 309 euros au titre d'une régularisation qui aurait été faite à tort. J'ai envie de demander s'ils ont le droit de nous demander cela alors qu'il s'agit d'une erreur de leur part et que je trouve ça un peu facile? J'ai en plus demandé les factures correspondantes et le bilan comptable qui confirmeraient leurs dires. Cependant, j'avais déjà eu le bilan comptable confirmant la première regularisation.